Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le
ID : 064-200039204-20230626-CCCCLO_2023_150-DE

LACQ ORTHEZ
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Réunion du 26 juin 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Nombre de conseillers en exercice : 96
Nombre de présents : 76
Nombre de votants : 85

L'an deux-mille vingt-trois, le vingt-six juin à 18h, le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la communauté à Mourenx sous la présidence de M. Patrice LAURENT.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mmes et MM. Gilles LÉVÊQUE, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Corinne LAMARQUE, Lucien PRAT, Guy PÉMARTIN, José FLORES, Bénédicte ALCÉTÉGARAY, Daniel PÉDEPRAT, Benoît POURTAU-MONDOUTEY, Amandine PAINSET, Jean-Bernard PRAT, Mathias DUCAMIN, Maryse PAYBOU, Henri POUSTIS, Nadia GRAMMONTIN, Gilles MARDELLE, Hervé LAFITTE, Monique LARRADET, Patrick GALOPIN, Frédéric GOUAILLARDOU, Loïc COUTRY, Patrick WARRYN, Jean-Simon LEBLANC, Marie-Christine LUPIET, Nathalie DUPLEIX, Didier REY, Jean-Pierre DUBREUIL, Marlène LE DIEU DE VILLE, Pierre ZIEGLER, Francis LARROQUE, Albert LASSERRE-BISCONTE, Michel OLIVÉ, Jean NAULÉ, Stephan BONNAFOUX, Régis CASSAROUMÉ, Bertrand VERGEZ-PASCAL, Hélène BOURDEU, Françoise DANDIEU, Christian LOMBART, Pierre MUCHADA, Jacques CLAVÉ, Véronique ETCHART, Patrice LAURENT, Corinne CARRIAT, Lindsey DEARY, Anne-Lise GENNEVOIS, Gérard IRIART, Françoise RAMANANTSOA, Firmin LARA, Emmanuel HANON, Luis Miguel CONEJERO, Emilie DARSAUT, Marie DE MORO, Pierrette DOMBLIDES, Jean-Louis GROUSSET, Céline LEMBEZAT, Madeleine PICHAUREAU, Jean-Jacques SENSEBÉ, Serge ARRIEULA (suppléant de M. Jérôme TOULOUSE), Alain LENGLET, Nicolas LAPUYADE, Daniel BIROU, Robert HAGET, Michel LABOURDETTE, Carole LARRIEU, Marc PEREZ, Jean LABASTE, Pierre LAFARGUE, Jérôme LAY, Michel DUPUY, Christian MOLLES, Gérard DUCOS, Maïthé MIRASSOU, Christian LÉCHIT, Dominique ERTAURAN, Philippe ARRIAU

Formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIENT EXCUSÉS OU ABSENTS :
Jean-Claude MIRASSOU, Jean-Pierre CAZALÈRE, Alain PÉDEGERT, Jean-Pierre ESCOUTELOUP (pouvoir à M. Gérard DUCOS), Fabienne COSTEDOAT-DIU (pouvoir à M. Hervé LAFITTE), Alice BENAVENTE, Idelette DEMAISON (pouvoir à M. Daniel PÉDEPRAT), Michel LAURIO, Laurent CHERITI, Laurent COUBLUCQ, Bernard GOBERT, Jean-Pierre FAYET (pouvoir à Mme Corinne CARRIAT), Joëlle BAYLE-LASSERRE (pouvoir à M. Emmanuel HANON), Jean-Pierre BOUNINE (pouvoir à M. Jean-Louis GROUSSET), Marc DESPLAT (pouvoir à Mme Amandine PAINSET), Jacques LABORDE (pouvoir à M. Jean-Jacques SENSEBÉ), Jérôme TOULOUSE, Guy ROMAIN, Francis GRINET (pouvoir à M. Henri POUSTIS), Jean-Jacques LASCABES, Valérie CAMPAGNE-IBARCQ.

SECRÉTAIRES DE SÉANCE :
Mmes Bénédicte ALCÉTÉGARAY, Nadia GRAMMONTIN.

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le
ID : 064-200039204-20230626-CCCCLO_2023_150-DE

RAPPORT N° 1 : DELEGATION D'ACTIONS D'INTERET METROPOLITAIN AU PAYS DE BEARN POUR LA PERIODE 2023-2026

Rapporteur : M. Michel OLIVÉ

Conformément à l'article 5731-1 du Code général des collectivités territoriales, le Pays de Béarn conduit des actions d'intérêt métropolitain en vue de promouvoir un modèle d'aménagement, de développement durable et de solidarité territoriale, sans préjudice des compétences des collectivités locales et de leurs établissements.

Dans ce cadre, le Pays de Béarn définit et met en œuvre des actions d'intérêt métropolitain dans les domaines visés par la charte de fondation : la promotion de l'identité du Béarn, le tourisme, le domaine universitaire et de la recherche, les transports, la politique culturelle et linguistique, le développement durable, la stratégie économique.

Chaque membre du Pays de Béarn demeure libre d'y participer et d'y contribuer financièrement. Les organes délibérants des communautés membres se prononcent par délibérations concordantes sur l'intérêt métropolitain des actions qu'ils délèguent au Pays.

L'intérêt métropolitain d'une action signifie que celle-ci présente un intérêt commun et stratégique visant à la cohérence du territoire, qu'elle favorise les coopérations entre membres sur les enjeux territoriaux saillants, qu'elle contribue au rayonnement du Béarn ou qu'elle promeut un modèle de développement spécifique et durable.

Après une phase de structuration, le Pays de Béarn a mené un premier programme d'actions 2020-2022. Le rapport d'activités correspondant est annexé à la présente délibération. Cette démarche fédératrice a permis de porter une quarantaine d'actions de coopération, entre les huit Communautés béarnaises, l'association du Montanérès et le Département des Pyrénées-Atlantiques. Le Conseil de développement, organe de représentation de la société civile, est par ailleurs un contributeur permanent au projet commun du Pays de Béarn.

Pour la période 2023-2026, une proposition de « feuille de route » a été débattue en Conseil du Pays de Béarn du 3 mars 2023 afin de redéfinir et de préciser les actions d'intérêt métropolitain. Cette proposition est aujourd'hui soumise à la délibération concordante de chacun des membres du Pays de Béarn. Structurée autour de trois axes stratégiques (promouvoir et accueillir / développer et attirer / anticiper et projeter), cette feuille de route demeure évolutive et pourra faire l'objet d'avenants pendant la période, le cas échéant.

Par la présente, la communauté de communes de Lacq-Orthez reconnaît d'intérêt métropolitain les actions précisées en annexe et délègue au Pays de Béarn leur mise en œuvre pour la période 2023-2026. L'ensemble de ces actions a été défini par le Pays de Béarn et chacune a fait l'objet de délibérations de son Conseil par tout ou partie de ses membres.

Sur le plan financier, la contribution statutaire du Pays de Béarn a été établie en moyenne à 1,15 €/habitant en 2023, ce qui représente une contribution totale de 434 k€ pour un budget prévisionnel d'1,259 M€ (hors reprise de l'excédent), soit 34% du budget de fonctionnement seulement. En effet, les quatre exercices budgétaires de 2019 à 2022 ont démontré la capacité du Pays de Béarn à mobiliser de nombreux financements auprès de l'Union européenne, de l'Etat, de la Région Nouvelle-Aquitaine, du Département et d'autres partenaires encore.

Pour la période 2023-2026, la prévision budgétaire est considérée selon quatre typologies de dépenses :

- Le financement de l'équipe permanente mutualisée au service du dialogue territorial et de la mise en œuvre des actions déléguées (en 2023, 3 équivalents temps plein (ETP) pour les Groupes d'action locale et 4,8 ETP pour les actions d'échelle Béarn).
  NOTA : 2 ETP sont par ailleurs mobilisés dans le cadre de la convention de service établie avec le syndicat mixte du Grand Pau pour la conduite de son Schéma de cohérence territoriale.

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le
ID : 064-200039204-20230626-CCCCLO_2023_150-DE

- Les prestations externalisées ou le recours à des contrats de projet(s) nécessaires à la mise en œuvre des actions déléguées.
- Les participations aux opérations d'investissement, le cas échéant.
- Les coûts de structure induits.

Pour la période, le prévisionnel financier intègre une variation de la masse salariale à effectif constant de 2 %. La progression induite de la contribution statutaire moyenne ci-après détaillée à titre indicatif permettrait de couvrir les seules charges relatives à l'équipe permanente telle que définie plus haut, 50k€ d'actions externalisées par an ainsi que les frais de structure engendrés.

	2023	2024	2025	2026
Contribution statutaire moyenne (€/hab.)	1,15 €	1,17 €	1,20 €	1,22 €
Total au regard de la population 2023	**434 000 €**	**442 680 €**	**451 534 €**	**460 564 €**
Ingénierie actions Béarn	260 000 €	265 200 €	270 504 €	275 914 €
Ingénierie Groupes d'action locale (autofinancement "à la carte")	22 500 €	22 950 €	23 409 €	23 877 €
Actions externalisées	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €
Frais indirects	101 500 €	104 530 €	107 621 €	110 773 €
TOTAL	**434 000 €**	**442 680 €**	**451 534 €**	**460 564 €**

L'ensemble des autres actions déléguées, ainsi que toute action nouvelle, ne pourra par incidence être mis en œuvre qu'à la condition d'obtention de recettes extérieures ou requestionnera les contributions statutaires des membres, annuellement débattues dans le cadre des orientations budgétaires.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :

- **d'approuver** le présent rapport,
- **d'approuver** la feuille de route du Pays de Béarn pour la période 2023-2026 annexée à la présente délibération,
- **d'autoriser** son Président à engager toute les démarches administratives nécessaires.

Ainsi fait et délibéré à la date sus-indiquée
Pour extrait certifié conforme,
Le président,

COMMUNAUTE de COMMUNES de LACQ-ORTHEZ · 64150 MOURENX ·

Patrice LAURENT